



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 36428

Texte de la question

M Jack Lang demande à M le ministre de l'agriculture s'il a l'intention d'autoriser la mise sur le marché des substances BST (ou bovine-somatotropine) et GRF (ou somatocrinine) et, dans l'affirmative, de lui préciser les conditions d'utilisation de ces substances.

Texte de la réponse

Reponse. - L'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires est accordée par décision conjointe du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de la santé. Cette autorisation n'est accordée que si la preuve de l'efficacité et de l'innocuité des produits concernés a été apportée. Une commission consultative, instituée par décret, est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires après examens des expertises analytiques, pharmaco-toxicologiques et cliniques les concernant et les protocoles de fabrication et de contrôle au stade de la fabrication en série. D'autre part, s'agissant de produits issus de la biotechnologie, l'avis préalable du comité des médicaments vétérinaires des Communautés européennes est requis. Une autorisation à base de somatotropine bovine ou de somatocrinine ne pourra être accordée que si les conditions précédemment évoquées sont satisfaites. Il n'est donc pas possible de préjuger dès à présent la décision qu'il conviendra de prendre en l'occurrence. En tout état de cause, les conditions d'emploi des substances évoquées par l'honorable parlementaire relèvent des dispositions du code de la santé publique relatives aux médicaments vétérinaires découlant de la loi du 29 mai 1975 sur la pharmacie vétérinaire.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36428

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 638

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1750